

Commissaire aux armes à feu

Rapport de 2024 |

**Le programme canadien
des armes à feu de la GRC**

**L'autorité en matière
d'armes à feu au Canada**



Coordonnées

Programme canadien des armes à feu de la GRC
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

1-800-731-4000 (sans frais)
1-613-825-0315 (télécopieur)

Site Web : grc.ca/fr/armes-feu
Courriel : pcaf-cfp@rcmp-grc.gc.ca

Relations avec les médias :
Gendarmerie royale du Canada
1-613-843-5999

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la
Gendarmerie royale du Canada, 2025.

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage interne seulement, dans la mesure où la source est clairement indiquée. Toutefois, la reproduction de la présente publication en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite de la :

Gendarmerie royale du Canada,
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

N° de catalogue : PS96F-PDF
ISSN : 1927-6923

Table des matières

Message du commissaire	3
-------------------------------------	----------

Message de la directrice générale du Programme canadien des armes à feu ...	4
--	----------

I L'année en chiffres	5
-----------------------------	---

Programme canadien des armes à feu	7
---	----------

I Notre vision	8
----------------------	---

I Travailler avec nos partenaires	9
---	---

Points saillants en 2024.....	10
--------------------------------------	-----------

I Lancement d'options additionnelles de demandes en ligne	10
---	----

I Messagerie du portail MonPCAF	11
---------------------------------------	----

I Publication du rapport d'enquête sur le décès de Lionel Desmond et de sa famille	11
--	----

I Entrée en vigueur d'autres éléments de l'ancien projet de loi C-21	11
--	----

I Communication de renseignements	12
---	----

I Le gouvernement annonce une interdiction de possession d'armes à feu	12
--	----

I Examen des services offerts dans le Nord	12
--	----

I Nouvelles lignes directrices sur la neutralisation à l'intention des entreprises d'armes à feu	13
--	----

I Nouvelles exigences pour les fabricants et les importateurs d'armes à feu	13
---	----

Promouvoir la conformité au régime de réglementation des armes à feu	14
---	-----------

I Surveillance de la délivrance des permis et de l'enregistrement des armes à feu	14
---	----

I Rapport sur l'ancien projet de loi C-71	25
---	----

I Maintien des normes nationales de formation sur la sécurité des armes à feu	27
---	----

I Promotion de la conformité des entreprises d'armes à feu	28
--	----

I Installations et clubs de tir	29
---------------------------------------	----

Soutien aux organismes d'application de la loi.....30

■ Équipe nationale de soutien à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i>	30
■ Programme des procureurs de la Couronne	31
■ Centre national de dépistage des armes à feu	32
■ Services de soutien stratégique et opérationnel pour la lutte contre les infractions criminelles commises avec des armes à feu	34
■ Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu	34
■ Soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu	35

Regard vers l'avenir36

■ Conférence des groupes de travail intégrés sur les armes à feu	36
■ Sondage auprès des partenaires policiers canadiens	36
■ Sécurité des armes à feu dans le Nord	36
■ Ancien projet de loi C-21	37
■ Modernisation continue des services à la clientèle	37

Message du commissaire



Je suis ravi de vous présenter l'édition 2024 du rapport du commissaire aux armes à feu. Ce rapport souligne les nombreux efforts soutenus du Programme canadien des armes à feu pour atteindre ses objectifs, dont l'augmentation de la conformité au régime de réglementation et la réduction des activités illégales liées aux armes à feu.

Le Programme canadien des armes à feu contribue de façon essentielle au contrôle des armes à feu. Il applique la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements, offre des services de soutien spécialisés aux partenaires et fait la promotion de la sécurité des armes à feu.

En 2024, la GRC a continué de mettre en œuvre les recommandations du [rapport final de la Commission des pertes massives survenues en Nouvelle-Écosse en avril 2020](#). La GRC s'engage à tirer des leçons de cet examen, ainsi qu'à mettre l'accent sur l'avancement de l'organisation et le renforcement de la sécurité publique.

Elle travaille également avec ses partenaires pour cibler le crime organisé ainsi que mieux détecter les armes à feu illégales et les pièces d'arme à feu aux postes frontaliers.

La GRC et le Programme canadien des armes à feu demeurent fermement résolus à faire du Canada un endroit plus sûr.

Commissaire Mike Duheme
Commissaire aux armes à feu
Gendarmerie royale du Canada

Message de la directrice générale du Programme canadien des armes à feu



Ce rapport présente en détail le travail exceptionnel que le Programme canadien des armes à feu a accompli en collaboration avec ses partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et internationaux en 2024.

Le Programme s'engage à améliorer la sécurité publique en fournissant des conseils sur le cadre de réglementation, en vérifiant la conformité au régime de réglementation sur les armes à feu et en appuyant les organismes d'application de la loi dans leurs activités de prévention et d'enquête relatives aux crimes commis avec des armes à feu et à la mauvaise utilisation de ces armes.

Il s'efforce d'offrir des services exceptionnels à ses clients et à ses partenaires d'une façon moderne, efficace et simple. En 2024, le Programme canadien des armes à feu a continué de faire progresser cette vision ainsi que le soutien et les services qu'il offre. Il a ajouté des services en ligne pour les particuliers et les instructeurs de tir ainsi que pour les entreprises, dont les champs et les clubs de tir, les transporteurs et les musées. En 2025, l'équipe poursuivra la mise en œuvre du plan d'innovation et d'amélioration, lançant de nouveaux outils, des technologies modernes et des services en ligne. Il continue d'encourager les propriétaires d'armes à feu à utiliser les nombreux programmes et services en ligne pour gagner du temps.

Les efforts de mobilisation déployés dans le Nord, y compris la prestation de cours canadiens sur la sécurité dans le maniement des armes à feu à des groupes entièrement composés de femmes, constituent un fait saillant supplémentaire pour moi. En habilitant des femmes autochtones et du Nord à devenir des éducatrices en matière de maniement sécuritaire des armes à feu dans leurs propres communautés, nous réalisons notre engagement soutenu visant à offrir un environnement inclusif pour quiconque est intéressé par la sécurité publique.

Les activités, les données et les réussites présentées dans ce rapport démontrent que le Programme canadien des armes à feu et les contrôleurs des armes à feu provinciaux et territoriaux sont déterminés à travailler ensemble pour améliorer les services aux clients et assurer la sécurité publique.

Je suis fière du travail des employés du Programme canadien des armes à feu et des efforts soutenus qu'ils déploient pour innover, collaborer et améliorer la façon dont nous appliquons la *Loi sur les armes à feu* et améliorons la sécurité publique de tous les Canadiens.

Kellie Paquette

Directrice générale, Programme canadien des armes à feu

grc.ca/fr/armes-feu

L'année en chiffres



> **2 425 627**
titulaires de permis
d'armes à feu, ce
qui comprend :

> **1 598 112**
titulaires de permis de possession
d'armes à feu sans restriction

> **13 505**
titulaires de permis de mineur

> **775 266**
titulaires de permis de
possession d'armes à feu
à autorisation restreinte

> **38 739**
titulaires de permis de possession
d'armes à feu prohibées

> **1 269 076**
armes à feu enregistrées

> **4 033**
entreprises d'armes à feu
titulaires d'un permis, sans
compter les musées et
les transporteur



ARMES À FEU DÉPISTÉES PAR LA GRC

> **7 049**
armes à feu
dépiستées

> **4 238**
armes à feu
utilisées à des
fins criminelles
repérées



TABLEAU DE RÉFÉRENCE DES ARMES À FEU

> **2 762**
nouvelles
inscriptions

> **777**
inscriptions
mises à jour



AIDE ET RENSEIGNEMENTS POUR LE PUBLIC

➤ **68 971** messages envoyés
25 299 messages reçus
messages échangés avec les clients
au moyen du portail MonPCAF

➤ **23 963**
demandes de renseignement reçues
par courriel

➤ **305 654**
envois reçus par la poste, par exemple
des demandes de renseignements
ou d'inscription

➤ **24 672**
requêtes en ligne effectuées chaque jour
dans le Registre canadien des armes à feu

➤ **1 011 814**
appels téléphoniques reçus par le
Programme canadien des armes à feu

Programme canadien des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu a pour mission d'améliorer la sécurité publique en donnant des conseils sur le cadre de réglementation, en favorisant la conformité au régime de réglementation des armes à feu et en appuyant les organismes d'application de la loi au chapitre de la prévention des crimes commis avec des armes à feu, de la mauvaise utilisation des armes à feu et des enquêtes connexes.

Dans le cadre de sa mission, le Programme canadien des armes à feu :

- favorise la possession et l'utilisation légales d'armes à feu au Canada en réglementant la délivrance des permis et l'enregistrement des armes à feu, et fournit aux utilisateurs d'armes à feu un service de qualité et un traitement équitable tout en assurant la protection des renseignements confidentiels
- reconnaît que son efficacité passe par la participation des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, des entreprises d'armes à feu, des organismes d'application de la loi, des provinces et des territoires, des organismes fédéraux, des collectivités autochtones, des instructeurs en matière de sécurité et des vérificateurs des armes à feu
- s'engage à s'améliorer et à innover continuellement afin d'offrir un service et une expérience utilisateur de niveau supérieur
- suscite la participation de ses clients et des intervenants dans le cadre de l'examen et de l'élaboration des politiques et de la communication des renseignements cruciaux sur ses exigences et ses résultats
- gère ses ressources de manière efficace pour optimiser celles-ci
- présente des rapports clairs et précis sur le rendement et la gestion des ressources du programme

Notre vision

Le Programme canadien des armes à feu s'efforce de faire du Canada un endroit encore plus sûr en offrant aux clients et aux partenaires des services exceptionnels d'une façon moderne, efficace et simple.



Travailler avec nos partenaires

Le Programme collabore avec divers partenaires nationaux et internationaux :

Sécurité publique Canada

en offrant un soutien stratégique et en transmettant des renseignements techniques liés aux armes à feu

Agence des services frontaliers du Canada et Affaires mondiales Canada

en présentant une orientation technique sur les questions liées aux armes à feu pour les enjeux internationales et transfrontalières

Ministère de la Justice et Sécurité publique Canada

en appuyant l'élaboration de politiques juridiques dans le domaine des armes à feu

Relations Couronne- Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada

en offrant un soutien en ce qui concerne la législation sur les armes à feu et les enjeux connexes qui présentent un intérêt particulier pour les Autochtones

Organismes d'application de la loi municipaux, provinciaux et territoriaux

en leur offrant un soutien dans le cadre d'enquêtes menant à des poursuites contre des personnes impliquées dans la contrebande, le trafic et l'utilisation criminelle d'armes à feu

Partenaires internationaux

en collaborant avec des organismes d'application de la loi des États-Unis et d'INTERPOL pour aider à réduire le déplacement illégal d'armes à feu au-delà des frontières, ainsi que le partage du Tableau de référence des armes à feu à 196 pays

Points saillants en 2024

Lancement d'options additionnelles de demandes en ligne

Le Programme canadien des armes à feu a continué de moderniser ses services en 2024. Pendant l'année, le [portail MonPCAF](#) a été modifié de façon à accueillir les demandes supplémentaires suivantes :

- /// premier permis d'entreprise
- /// premier permis de transporteur
- /// approbation d'un champ de tir ou d'un club de tir
- /// instructeurs du Cours de sécurité dans le maniement des armes à feu
- /// vérificateurs d'armes à feu
- /// permis d'emprunt temporaire pour les non-résidents

Le Programme canadien des armes à feu encourage l'utilisation de nos méthodes de demande en ligne, à la fois pour appuyer la [Vision150](#) de la GRC, qui consiste à offrir le meilleur service aux communautés tout en assurant la sécurité des Canadiens, mais aussi en gardant l'efficacité à l'esprit.

La modernisation et la numérisation des systèmes et des processus pour offrir des services en ligne font diminuer les demandes sur papier, ce qui réduit le travail manuel et, en fin de compte, rend le traitement des demandes plus rapide et plus facile. Ces mesures permettront de diminuer le nombre de tâches manuelles et, au bout du compte, d'accélérer et de simplifier le traitement des demandes. Nous avons récemment participé à un exercice qui a mis à l'essai notre capacité à assurer le bon fonctionnement de nos systèmes en ligne en cas de catastrophe naturelle ou autre.

Ces fonctions s'ajoutent aux services offerts en ligne depuis 2023, qui permettent aux Canadiens et aux Canadiennes de présenter, en ligne, une demande d'[autorisation de transport](#), de [permis de possession et d'acquisition](#) et d'un [permis pour mineur](#).

D'ici 2026, notre objectif consiste à migrer la plupart des demandes papier et des services en ligne existants vers le nouveau système en ligne.

Messagerie du portail MonPCAF

La messagerie bidirectionnelle entre les agents du Centre d'appels du Programme canadien des armes à feu et les clients du portail MonPCAF a été mise en œuvre de façon intégrale en 2024 et s'avère être un moyen efficace de communication qui réduit la quantité de courrier et de courriels reçus. Il s'agit d'une méthode sécuritaire pour que l'une ou l'autre des parties à la recherche des renseignements, comme l'état d'une demande de permis, demande un changement rapide de renseignements sur une demande ou confirme qu'il manque une pièce d'identité de façon rapide et sécuritaire.

La messagerie bidirectionnelle sécurisée avec un client par l'intermédiaire du portail nous permet d'améliorer notre service aux clients en évitant l'envoi d'un avis papier par la poste, comme cela aurait été le cas avant.

Au cours de la première année de notre utilisation de cette nouvelle technologie, nous avons envoyé près de 70 000 messages et reçu plus de 25 000 messages de clients. Cette méthode a été particulièrement utile pendant l'interruption de travail de Postes Canada en 2024, car elle nous a permis de continuer à servir les clients tout en réduisant les retards au minimum.

Publication du rapport d'enquête sur le décès de Lionel Desmond et de sa famille

Le 31 janvier 2024, le [rapport final](#) (en anglais) de l'enquête sur le décès de Lionel Desmond et de sa famille a été publié. Il présentait 25 recommandations, notamment le renforcement des processus de demande et de délivrance de permis en ce qui concerne les armes à feu.

Le Programme canadien des armes à feu s'engage à donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête qui relèvent de ses compétences et à continuer d'améliorer ses activités et la sécurité publique.

Entrée en vigueur d'autres éléments de l'ancien projet de loi C-21

Le 30 mai 2022, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-21 pour renforcer le contrôle des armes à feu. Celui-ci a reçu la [sanction royale](#) le 15 décembre 2023. Plusieurs mesures [sont entrées en vigueur immédiatement](#) et, en 2024, d'autres éléments de l'ancien projet de loi C-21 sont entrés en vigueur, notamment :

- de nouvelles exigences en matière de permis et d'importation pour certaines pièces d'armes à feu, tant pour les particuliers que pour les entreprises
- des changements au processus d'autorisation de port pour protection personnelle qui accordent uniquement au commissaire aux armes à feu le pouvoir de délivrer, de refuser de délivrer, de renouveler ou de révoquer une autorisation de port pour protection personnelle

Le Programme canadien des armes à feu continue de soutenir les propriétaires d'armes à feu, les entreprises, les contrôleurs des armes à feu et les services de police au sujet des modifications apportées à la Loi et de leur fournir des renseignements sur ces changements et leur incidence sur eux.

Vous trouverez des renseignements sur l'ancien [projet de loi C-21](#) à la page : securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/frms/c21-fr.aspx.

Communication de renseignements

L'ancien projet de loi C-21 a modifié l'article 88.1 de la *Loi sur les armes à feu* de façon à mettre en place un mécanisme permettant la communication aux organismes d'application de la loi de renseignements précis sur le permis et l'enregistrement dans des cas particuliers. S'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une personne utilise ou a utilisé un permis pour céder, ou offrir de céder, une arme à feu en vue d'en faire le trafic, le commissaire aux armes à feu, le directeur de l'enregistrement des armes à feu et les contrôleurs des armes à feu peuvent communiquer, à un organisme d'application de la loi, les renseignements précisés par la *Loi sur les armes à feu*.

L'ancien projet de loi C-21 a également modifié le paragraphe 93(1.1) de la *Loi* de façon à rendre obligatoire l'inclusion dans le rapport annuel du commissaire aux armes à feu de renseignements sur les communications faites en vertu de l'article 88.1.

Le présent rapport porte sur la période du 1 janvier au 31 décembre 2024. Au cours de cette période, les renseignements sur les permis et les enregistrements qui suivent ont été communiqués aux organismes d'application de la loi conformément au paragraphe 88.1 de la *Loi sur les armes à feu* :

Communications de renseignements sur les permis et l'enregistrement des armes à feu faites, en vertu du paragraphe 99(1) ou 100(1) du <i>Code criminel</i> , à un organisme d'application de la loi à l'appui d'une enquête ou d'une poursuite judiciaire	Du 1 janvier au 31 décembre 2024
Commissaire aux armes à feu	0
Directeur de l'enregistrement des armes à feu	0
Contrôleurs des armes à feu	169

Le gouvernement annonce une interdiction de possession d'armes à feu

Le 5 décembre 2024, le gouvernement [a annoncé une interdiction de possession d'armes à feu](#) et a proposé d'autres modifications réglementaires liées aux armes à feu.

Le [Tableau de référence des armes à feu](#), tenu par le Programme canadien des armes à feu, a été mis à jour de façon à tenir compte de la nouvelle classification de ces armes à feu maintenant prohibées.

Examen des services offerts dans le Nord

En 2024, le Programme canadien des armes à feu a tenu des consultations dans les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon, ce qui a permis de cerner les lacunes et les possibilités d'améliorer les services.

Les trois possibilités d'amélioration suivantes ont été relevées :

- /// améliorer l'empreinte du Programme canadien des armes à feu dans les collectivités du Nord
- /// augmenter la fréquence de la prestation du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu
- /// renforcer notre engagement et élargir nos efforts de mobilisation tout en mettant l'accent sur l'éducation

Les commentaires provenant de l'examen ont fourni une orientation stratégique sur les changements organisationnels à long terme à mettre en œuvre pour favoriser les compétences culturelles et promouvoir la sécurité des armes à feu.

Nous sommes résolus à établir et à maintenir des relations positives avec les peuples autochtones et à travailler avec eux à la réalisation de priorités adoptées d'un commun accord en vue d'assurer la sécurité des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Nouvelles lignes directrices sur la neutralisation à l'intention des entreprises d'armes à feu

Pour qu'une arme à feu soit considérée comme étant neutralisée selon le Registre canadien des armes à feu, un armurier autorisé à neutraliser des armes à feu doit confirmer qu'elle ne peut plus être considérée comme étant une arme à feu au sens de l'[article 2 du Code criminel](#).

En novembre 2024, le Programme canadien des armes à feu a envoyé des lignes directrices sur la neutralisation mises à jour à toutes les entreprises d'armes à feu autorisées à fournir des services de neutralisation pour tenir compte des nouvelles technologies. Ces lignes directrices remplacent les versions antérieures.

Le Programme a également invité les entreprises à fournir une rétroaction sur les listes de contrôle provisoires pour la neutralisation. Les listes de contrôle ont été élaborées pour aider les armuriers à effectuer les modifications nécessaires à la neutralisation d'une arme à feu.

Une [liste d'entreprises autorisées à neutraliser des armes à feu](#) est accessible sur notre site Web.

Nouvelles exigences pour les fabricants et les importateurs d'armes à feu

Le gouvernement a déposé devant les deux chambres du Parlement un [projet de règlement](#) qui modifierait le Règlement sur les permis d'armes à feu pour exiger que les entreprises (fabricants nationaux d'armes à feu et importateurs d'armes à feu) communiquent les renseignements techniques sur une expédition ou un lot d'armes à feu au directeur de l'enregistrement des armes à feu avant l'importation ou la fabrication.

Le gouvernement a fait la publication préalable du projet de règlement dans la *Gazette du Canada*, *Partie I*, pour l'ouvrir aux commentaires du public. Des consultations avec les Canadiens ont été entreprises dans le cadre du processus de la *Gazette du Canada*, et les entreprises, les particuliers et les intervenants ont été encouragés à fournir de la rétroaction.

Promouvoir la conformité au régime de réglementation des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu applique la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements, ce qui comprend la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises par l'entremise des [contrôleurs des armes à feu](#), et l'enregistrement des armes à feu avec restrictions et des armes à feu prohibées par l'entremise du directeur de l'enregistrement des armes à feu. Les [frais de demande pour les permis](#) figurent sur le site Web du Programme canadien des armes à feu.

Les programmes nationaux d'éducation en matière de sécurité des armes à feu du Programme canadien des armes à feu sont essentiels à l'utilisation, à la manipulation et à l'entreposage sécuritaires des armes à feu. En collaboration avec les organismes partenaires et les gouvernements provinciaux et territoriaux, le Programme diffuse de l'information sur la sécurité aux propriétaires et utilisateurs d'armes à feu, aux entreprises, aux fabricants et au grand public.

Surveillance de la délivrance des permis et de l'enregistrement des armes à feu

La délivrance des permis et l'enregistrement des armes à feu relèvent de la responsabilité du Programme canadien des armes à feu envers le public. Ces services permettent aux particuliers canadiens et aux entreprises, y compris les fabricants, les magasins de détail et les musées, de demander des permis pour posséder, transporter, acheter, vendre ou exposer des armes à feu ou des munitions et de demander des certificats d'enregistrement.

Les contrôleurs des armes à feu sont chargés de surveiller certains aspects de la *Loi sur les armes à feu* dans leur province ou territoire de compétence et ont les pouvoirs discrétionnaires suivants :

- /// approuver et refuser les demandes de permis pour les particuliers et les entreprises
- /// approuver et refuser les autorisations de transport et certaines demandes de port d'armes à feu
- /// approuver les clubs et les champs de tir

- /// inspecter les entreprises d'armes à feu et les champs de tir
- /// surveiller l'admissibilité continue des titulaires de permis d'armes à feu
- /// révoquer les permis d'armes à feu, les autorisations et les approbations

Il incombe aux contrôleurs des armes à feu de surveiller la prestation du [Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu](#) et du [Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte](#).

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu est chargé de surveiller certains aspects de la *Loi sur les armes à feu* pour l'ensemble des provinces et des territoires et a les pouvoirs suivants :

- /// approuver et refuser les demandes d'enregistrement et de cession pour les particuliers et les entreprises
- /// approuver et refuser les demandes de permis de transporteur
- /// émettre et refuser les demandes de vérification de permis
- /// offrir un soutien technique pour la vérification des armes à feu
- /// délivrer, refuser et révoquer les désignations pour les vérificateurs d'armes à feu
- /// vérifier l'exactitude des renseignements sur la classification des armes à feu
- /// traiter les demandes de modification de la description des armes à feu
- /// traiter les demandes de neutralisation, de destruction, d'exportation et de statut d'arme à feu historique
- /// délivrer les numéros d'identification des agences de services publics
- /// traiter les demandes et les inventaires d'armes à feu des agences de services publics

En date du 31 décembre 2024, le Canada comptait :

- /// 2 412 122 permis de possession et d'acquisition valides et 13 505 permis d'armes à feu pour mineur valides (tableau 1)
- /// 1 269 076 armes à feu enregistrées. Seules les armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte doivent être enregistrées (tableau 10)
- /// 4 033 entreprises d'armes à feu titulaires d'un permis, sans compter les musées et les transporteurs. De ce nombre, 1 647 entreprises étaient titulaires d'un permis de vente de munitions seulement (tableau 13)

Les tableaux qui suivent comprennent des données sur la délivrance des permis d'armes à feu.

Le tableau 1 présente une répartition des permis d'armes à feu pour particulier, par type et la province ou le territoire en 2024.

I Tableau 1 : Permis d'armes à feu pour particulier par type et province ou territoire, 2024

Province ou territoire	Permis de possession et d'acquisition	Permis pour mineur	Total
Alberta	373 705	3 038	376 743
Colombie-Britannique	366 827	1 606	368 433
Manitoba	103 078	726	103 804
Nouveau-Brunswick	76 447	249	76 696
Terre-Neuve-et-Labrador	75 729	446	76 175
Territoires du Nord-Ouest	5 950	26	5 976
Nouvelle-Écosse	79 821	639	80 460
Nunavut	3 303	28	3 331
Ontario	690 082	5 677	695 759
Île-du-Prince-Édouard	7 261	30	7 291
Québec	499 272	325	499 597
Saskatchewan	121 876	625	122 501
Yukon	8 771	90	8 861
Total	2 412 122	13 505	2 425 627

Le tableau 2 présente une répartition des permis de possession et d'acquisition, de 2020 à 2024.

Tableau 2 : Nombre de titulaires de permis de possession et d'acquisition et de titulaires de permis pour mineur, de 2020 à 2024

2020	2021	2022	2023	2024
2 206 775	2 245 842	2 272 760	2 364 726	2 425 627

Le tableau 3 présente une répartition du nombre de permis pour particulier délivrés en 2024, y compris les nouveaux permis et les renouvellements.

Tableau 3 : Nombre de permis pour particulier délivrés (y compris les nouveaux permis et les renouvellements), 2024

Type de permis	2024
Permis de possession et d'acquisition	514 313
Permis pour mineur	6 216
Total	520 529

Remarque : Les chiffres dans ce tableau incluent les titulaires de permis à l'extérieur du Canada.

Le tableau 4 présente une répartition du nombre de permis de possession et d'acquisition (PPA) et de permis pour mineur par province ou territoire en 2024.

Tableau 4 : Nombre de permis pour particulier délivrés par province ou territoire, 2024

Province ou territoire	PPA			Permis pour mineur			Total		
	Nouveau	Renouvellement	Nombre total – PPA	Nouveau	Renouvellement	Nombre total – mineur	Nouveau	Renouvellement	Nombre total – Nouveaux permis et renouvellement
Alberta	22 574	58 074	80 648	1 362	74	1 436	23 936	58 148	82 084
Colombie-Britannique	22 109	56 086	78 195	745	30	775	22 854	56 116	78 970
Manitoba	6 728	15 847	22 575	241	6	247	6 969	15 853	22 822
Nouveau-Brunswick	4 399	11 644	16 043	120	4	124	4 519	11 648	16 167
Terre-Neuve-et-Labrador	2 948	11 921	14 869	175	9	184	3 123	11 930	15 053
Territoires du Nord-Ouest	431	860	1 291	15	0	15	446	860	1 306
Nouvelle-Écosse	4 437	12 077	16 514	256	23	279	4 693	12 100	16 793
Nunavut	395	485	880	7	0	7	402	485	887
Ontario	45 384	103 704	149 088	2 356	167	2 523	47 740	103 871	151 611
Île-du-Prince-Édouard	558	1 105	1 663	14	1	15	572	1 106	1 678
Québec	25 990	77 140	103 130	233	5	238	26 223	77 145	103 368
Saskatchewan	5 926	20 406	26 332	322	9	331	6 248	20 415	26 663
Yukon	453	1 361	1 814	37	0	37	490	1 361	1 851
Canada	142 332	370 710	513 042	5 883	328	6 211	148 215	371 038	519 253

Remarque : Les chiffres dans ce tableau n'incluent pas les titulaires de permis à l'extérieur du Canada.

Les armes à feu appartiennent à l'une des trois catégories définies au paragraphe 84(1) du *Code criminel* :

- /// Arme à feu sans restriction – généralement des fusils de chasse et des carabines
- /// Armes à feu à autorisation restreinte – surtout des armes de poing
- /// Armes à feu prohibées – certaines armes de poing; des armes à feu entièrement automatiques ou des armes à feu automatiques modifiées; toute arme à feu prohibée dans le Règlement; et toute arme semi-automatique (à l'exception des armes de poing) qui tire des cartouches à percussion centrale, qui a été conçue avec un chargeur amovible ayant une capacité de six cartouches ou plus et qui a été conçue ou fabriquée le 15 décembre 2023 ou après cette date

En 2024, il y avait :

- 1 598 112 permis de possession et d'acquisition pour des armes à feu sans restriction
- 775 266 pour des armes à feu à autorisation restreinte
- 38 739 pour des armes à feu prohibées

Le tableau 5 présente une répartition du nombre de privilèges du permis de possession et d'acquisition en 2024 par province ou territoire.

Tableau 5 : Privilèges du permis de possession et d'acquisition par province ou territoire, 2024

Province ou territoire	Sans restriction	À autorisation restreinte	Prohibées	Non attribué*	Nombre total de PPA
Alberta	191 691	176 496	5 518	0	373 705
Colombie-Britannique	184 625	175 530	6 672	0	366 827
Manitoba	71 047	30 640	1 391	0	103 078
Nouveau-Brunswick	61 879	13 144	1 424	0	76 447
Terre-Neuve-et-Labrador	67 934	7 361	434	0	75 729
Territoires du Nord-Ouest	4 790	1 126	34	0	5 950
Nouvelle-Écosse	58 326	19 802	1 693	0	79 821
Nunavut	3 013	282	8	0	3 303
Ontario	429 345	247 106	13 631	0	690 082
Île-du-Prince-Édouard	5 208	1 904	149	0	7 261
Québec	437 575	56 140	5 553	4	499 272
Saskatchewan	76 185	43 589	2 101	1	121 876
Yukon	6 494	2 146	131	0	8 771
Canada	1 598 112	775 266	38 739	5	2 412 122

Remarque : Les titulaires de permis de possession et d'acquisition peuvent obtenir de nombreux privilèges. Les chiffres dans ce tableau représentent les privilèges maximaux qu'un client possède. Ces chiffres ne comprennent pas les permis pour mineur.

*La mention « non attribué » fait référence à des permis valides auxquels aucun privilège n'est actuellement associé. Cette situation peut se produire lorsqu'un titulaire de permis cède sa dernière arme à feu prohibée bénéficiant de droits acquis et que le privilège est retiré au moment de l'approbation de la cession.

En 2024, 1 469 demandes de permis d'armes à feu ont été refusées pour divers motifs de sécurité publique (tableaux 6 et 7). La *Loi sur les armes à feu* confère aux contrôleurs des armes à feu le pouvoir de refuser une demande de permis d'armes à feu sur la base de l'évaluation du niveau de risque que le particulier peut représenter pour la sécurité publique.

Le tableau 6 présente une répartition du nombre de refus de demande de permis d'armes à feu de 2020 à 2024.

I Tableau 6 : Nombre de refus de demande de permis d'armes à feu, de 2020 à 2024

Année	Refus
2020	1 112
2021	1 227
2022	923
2023	920
2024	1 469

Comme le prévoit le mandat de promotion de la sécurité publique du Programme canadien des armes à feu, les demandeurs de permis d'armes à feu sont soumis à un contrôle qui permet d'évaluer leur admissibilité à détenir un permis d'armes à feu. Après la délivrance du permis d'armes à feu, l'admissibilité continue des titulaires est contrôlée pendant toute la durée de validité du permis. Tout renseignement préoccupant signalé à un contrôleur des armes à feu peut amener celui-ci à mettre en doute l'admissibilité d'un particulier à détenir un permis. Le permis de ce particulier peut alors faire l'objet d'un examen.

Le tableau 7 présente une répartition des motifs de refus d'une demande de permis d'armes à feu en 2024.

I Tableau 7 : Motifs de refus d'une demande de permis d'armes à feu, 2024

Risque potentiel pour autrui	542
Fausse déclaration	438
Interdiction ou période probatoire imposée par un tribunal	374
Risque potentiel pour soi	245
Santé mentale	224
Comportement violent	159
Violence familiale	143
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	64
Infractions en matière de drogue	36
Inadmissibilité au permis de possession et d'acquisition	22

Remarque : Le refus d'une demande de permis d'armes à feu peut reposer sur plus d'un motif. La somme des motifs de refus dépasse donc le total annuel de demandes de permis refusées.

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, les contrôleurs des armes à feu sont autorisés à révoquer un permis d'arme à feu à la lumière de leur évaluation du risque que présente le titulaire du permis pour la sécurité publique. En 2024, 4 318 permis d'armes à feu ont été révoqués (tableaux 8 et 9).

Tout comme dans le cas du refus d'une demande de permis, le particulier peut contester la révocation de son permis en demandant à un tribunal provincial de tenir une audience de renvoi, à moins que la révocation ne résulte d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu imposée par un tribunal. Par conséquent, certaines de ces révocations peuvent avoir été renvoyées devant les tribunaux ou renversées par ceux-ci depuis la révocation initiale.

Le tableau 8 présente une répartition du nombre de révocations de permis d'armes à feu de 2020 à 2024.

Tableau 8 : Nombre de révocations de permis d'armes à feu, de 2020 à 2024

Année	Révocations
2020	2 896
2021	3 096
2022	3 315
2023	3 127
2024	4 318

Le tableau 9 présente une répartition des motifs des révocations de permis d'armes à feu en 2024.

Tableau 9 : Motifs des révocations de permis d'arme à feu, 2024

Interdiction ou période probatoire imposée par un tribunal	2 339
Risque potentiel pour autrui	973
Risque potentiel pour soi	719
Santé mentale	514
Fausse déclaration	301
Violence familiale	277
Comportement violent	204
Utilisation et entreposage non sécuritaires d'armes à feu	194
Inadmissibilité au permis de possession et d'acquisition	64
Infractions en matière de drogue	48

Remarque : La révocation d'un permis d'armes à feu peut reposer sur plus d'un motif. Par conséquent, la somme des motifs de révocation dépasse le total annuel de permis d'armes à feu révoqués.

Toutes les armes à feu à autorisation restreinte et toutes les armes à feu prohibées que détiennent des particuliers et des entreprises doivent être enregistrées au Canada. En date du 31 décembre 2024, un total de 1 269 076 armes à feu à autorisation restreinte et armes à feu prohibées étaient enregistrées au nom de particuliers et d'entreprises au Canada (tableaux 10 et 11).

Le tableau 10 présente une répartition du nombre d'armes à feu enregistrées au nom de particuliers ou d'entreprises, par catégorie, de 2020 à 2024.

Tableau 10 : Armes à feu enregistrées au nom de particuliers ou d'entreprises, par catégorie, de 2020 à 2024

Catégorie d'arme à feu	2020	2021	2022	2023	2024
À autorisation restreinte	990 563	1 045 608	1 119 857	1 126 751	1 105 102
Prohibée	174 551	162 262	165 975	169 470	163 974
Total	1 165 114	1 207 870	1 285 832	1 296 221	1 269 076

Remarque : Les chiffres dans ce tableau incluent les armes à feu enregistrées au nom d'un particulier et d'une entreprise à l'extérieur du Canada.

Le tableau 11 présente une répartition du nombre d'armes à feu enregistrées au nom de particuliers ou d'entreprises au Canada, par catégorie et province ou territoire, en 2024.

Tableau 11 : Armes à feu enregistrées au nom de particuliers ou d'entreprises au Canada, par catégorie et province ou territoire, 2024

Province ou territoire	À autorisation restreinte	Prohibée	Total
Alberta	228 698	23 998	252 696
Colombie-Britannique	212 191	24 414	236 605
Manitoba	37 552	4 742	42 294
Nouveau-Brunswick	20 803	3 758	24 561
Terre-Neuve-et-Labrador	9 004	1 290	10 294
Territoires du Nord-Ouest	1 676	219	1 895
Nouvelle-Écosse	29 268	5 281	34 549
Nunavut	319	33	352
Ontario	396 398	66 117	462 515
Île-du-Prince-Édouard	3 226	700	3 926
Québec	99 294	25 767	125 061
Saskatchewan	62 409	7 227	69 636
Yukon	3 309	299	3 608
Canada	1 104 147	163 845	1 267 992

Remarque : Les chiffres dans ce tableau n'incluent pas les armes à feu enregistrées à l'extérieur du Canada.

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu a le pouvoir de refuser les demandes d'enregistrement d'armes à feu et de révoquer les certificats d'enregistrement si les critères d'admissibilité prévus par la *Loi sur les armes à feu* ne sont pas respectés.

En 2024, une demande d'enregistrement d'armes à feu a été refusée et 7 658 certificats d'enregistrement d'armes à feu ont été révoqués (tableau 12).

Le tableau 12 présente une répartition du nombre de refus de demande d'enregistrement et de révocations de 2020 à 2024.

Tableau 12 : Nombre de refus de demandes d'enregistrement et de révocations, de 2020 à 2024

Année	Demandes refusées	Certificats révoqués	Total
2020	16	4 630	4 646
2021	12	8 021	8 033
2022	11	9 124	9 135
2023	0	8 774	8 774
2024	1	7 658	7 659

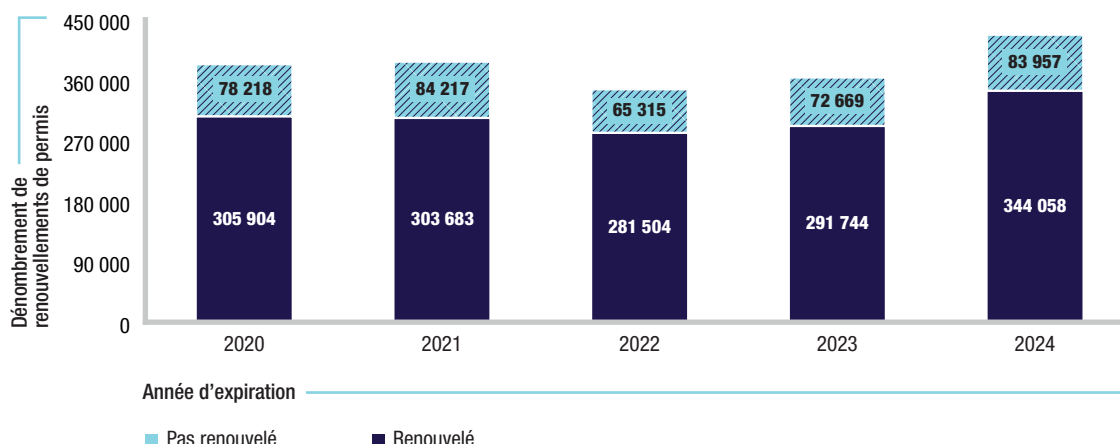
Comme le prévoit la *Loi sur les armes à feu*, il incombe aux titulaires de permis d'armes à feu de faire renouveler leur permis avant qu'il expire. Le Programme canadien des armes à feu facilite ce processus en envoyant un avis de renouvellement avant la date d'expiration du permis en vigueur.

En 2024, 428 015 permis de possession et d'acquisition sont arrivés à échéance (graphique 1).

Parmi les permis expirés, 68 620 étaient associés à des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibée. Au total, 64 370 permis ont été renouvelés (graphique 2).

Le graphique 1 présente une répartition du nombre de renouvellements des permis d'armes à feu de 2020 à 2024.

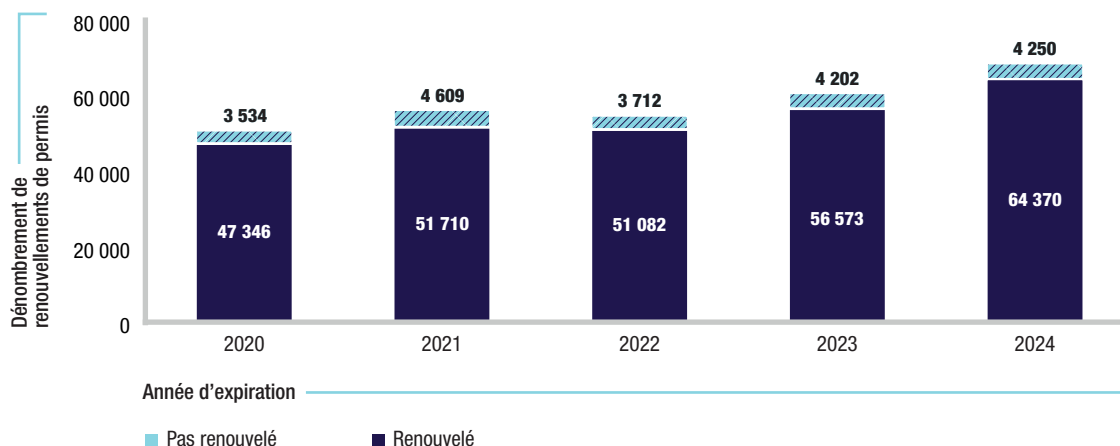
Graphique 1 : Renouvellement des permis d'armes à feu, de 2020 à 2024



Remarque : Lorsqu'un permis est expiré, un avis de révocation de certificat d'enregistrement est envoyé à son titulaire immédiatement à la fin de la période de prolongation. Si un permis n'est pas renouvelé, il se peut que le titulaire du permis se soit défait de l'arme, ait déménagé à l'extérieur du Canada ou soit décédé.

Le graphique 2 présente une répartition du nombre de renouvellements des permis d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte pour particulier en possession d'une arme à feu enregistrée de 2020 à 2024.

Graphique 2 : Renouvellement des permis d'armes à feu prohibées et à autorisation restreinte pour particulier en possession d'une arme à feu enregistrée, de 2020 à 2024



Remarque : Lorsqu'un permis est expiré, un avis de révocation de certificat d'enregistrement est envoyé à son titulaire immédiatement à la fin de la période de prolongation. Si un permis n'est pas renouvelé, il se peut que le titulaire du permis se soit défait de l'arme, ait déménagé à l'extérieur du Canada ou soit décédé.

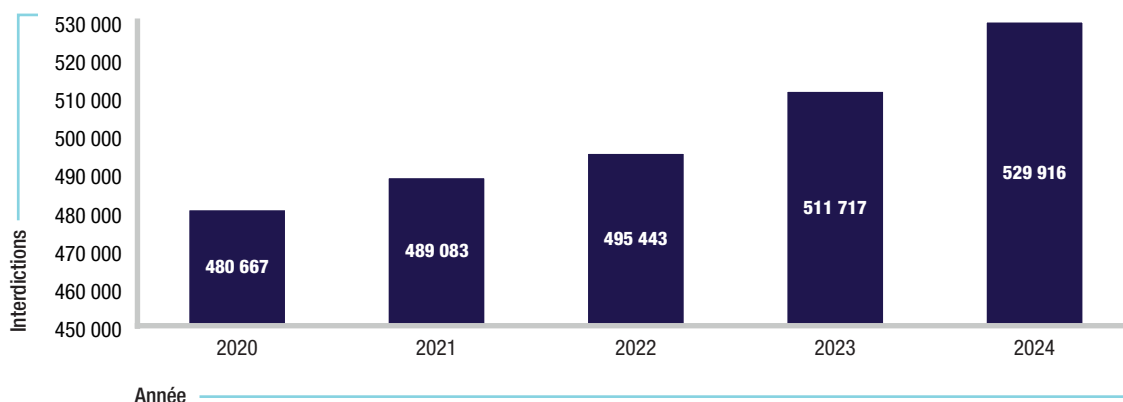
En application de l'article 89 de la *Loi sur les armes à feu*, tout tribunal, juge ou juge de paix qui rend, modifie ou révoque une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu doit aviser le contrôleur des armes à feu de son territoire.

Les contrôleurs des armes à feu sont responsables du contrôle des demandes de permis d'armes à feu et doivent, entre autres, vérifier si les demandeurs font l'objet d'une ordonnance d'interdiction. Une telle ordonnance empêche un particulier de posséder légalement une arme à feu pendant une période déterminée et entraîne le refus d'une demande de permis d'armes à feu ou la révocation d'un tel permis.

En date du 31 décembre 2024, il était interdit à 529 916 particuliers de posséder des armes à feu (graphique 3).

Le graphique 3 présente une répartition du nombre de personnes visées par une interdiction de posséder des armes à feu de 2020 à 2024.

Graphique 3 : Nombre de personnes visées par une interdiction de posséder des armes à feu, de 2020 à 2024



Remarque : Les ordonnances d'interdiction sont valables pour des périodes définies et peuvent être reportées d'une année à l'autre. Les totaux représentent les ordonnances d'interdiction en cours et non seulement celles qui ont été nouvellement rendues.

Source : Statistiques du Centre d'information de la police canadienne.

Rapport sur l'ancien projet de loi C-71

L'ancien projet de loi C-71, qui a reçu la sanction royale en 2019, a actualisé plusieurs aspects des dispositions législatives sur les armes à feu.

Depuis 2022, les particuliers et les entreprises qui souhaitent [céder une arme à feu sans restriction](#) doivent d'abord obtenir un numéro de référence auprès du directeur de l'enregistrement des armes à feu. En délivrant ce numéro de référence, le directeur de l'enregistrement des armes à feu confirme la validité du permis d'armes à feu de la personne qui reçoit l'arme à feu (un numéro de référence peut être obtenu par l'entremise des portails des [services Web pour les particuliers](#) et des [services Web pour les entreprises](#)). Le directeur de l'enregistrement des armes à feu ne recueille aucun renseignement sur l'arme à feu sans restriction cédée.

Le tableau 13 présente une répartition du nombre de vérifications de permis en 2024.

I Tableau 13 : Vérification des permis

Nombre de demandes de numéros de référence reçues en 2024	435 364
Nombre de numéros de référence émis en 2024	432 242
Nombre de demandes de numéro de référence refusées en 2024	3 122

Remarque : Il se peut qu'un numéro de référence ne soit pas émis si un acheteur ou un vendeur ne possède pas de permis de possession et d'acquisition valide.

À compter de 2022, les propriétaires d'armes à feu enregistrées qui sont titulaires d'un permis doivent présenter à un contrôleur des armes à feu une demande d'autorisation de transport pour transporter une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée à tout endroit autre qu'un club de tir ou un champ de tir approuvé dans la province de résidence du propriétaire; ou le lieu d'entreposage de l'arme à feu après l'achat.

Du 1 janvier au 31 décembre 2024, 29 711 autorisations de transport ont été délivrées aux titulaires de permis pour diverses raisons.

Le tableau 14 présente une répartition du nombre d'autorisations de transport délivrées en 2024.

I Tableau 14 : Autorisations de transport

Nombre total d'autorisations de transport délivrées aux titulaires de permis en 2024 (à l'exclusion des non-résidents visés par l'article 35)	29 711
Proportion de nombre total d'autorisations de transport délivrées à des titulaires de permis en 2024 aux fins suivantes :	
le transport vers un armurier	1 575
le transport à destination ou en provenance d'un point d'entrée (y compris aux fins d'exportation ou d'importation)	740
le transport dans le but d'offrir un cours sur la sécurité des armes à feu à autorisation restreinte approuvé par le Programme canadien des armes à feu	171
le transport vers un agent d'application de la loi, un préposé aux armes à feu ou un contrôleur des armes à feu	98
le transport vers une exposition d'armes à feu	51

Maintien des normes nationales de formation sur la sécurité des armes à feu

Le Programme canadien des armes à feu appuie l'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu au Canada.

Afin d'être autorisés à acquérir des armes à feu au Canada, les particuliers doivent réussir le [Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu](#) avant de présenter une demande de permis de possession et d'acquisition. Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu est un cours d'introduction qui s'adresse à tous les nouveaux utilisateurs d'armes à feu.

Le cours met l'accent sur l'entreposage, l'exposition, le transport, la manipulation et l'utilisation sécuritaires des armes à feu, mais la sécurité ne se limite pas seul à des actions physiques sécuritaires. La manipulation sécuritaire doit comprendre une meilleure connaissance des armes à feu elles-mêmes, des munitions et des lois et règlements qui s'y rapportent.

Les personnes qui souhaitent acquérir des [armes à feu à autorisation restreinte](#) doivent aussi réussir le [Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte](#).

Le Programme canadien des armes à feu est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation continue des normes nationales de sécurité des armes à feu, ainsi que du contenu des cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu. Nous recueillons régulièrement des commentaires sur les cours dans le cadre de notre intérêt soutenu à connaître l'opinion des instructeurs en maniement des armes à feu de toutes les régions du Canada.

En 2024, le Programme a lancé un examen visant à mettre à jour les cours sur le maniement sécuritaire afin d'améliorer l'ensemble du contenu de même que la diversité et l'inclusion, de souligner l'importance de la santé mentale et d'être davantage harmonisé avec les nouveaux éléments législatifs. Nous prévoyons lancer le nouveau contenu en 2025.

Le Programme canadien des armes à feu demeure déterminé à concevoir des outils supplémentaires pour favoriser l'uniformité nationale et mieux soutenir les contrôleurs des armes à feu dans leur prise de décision concernant l'admissibilité des clients à détenir un permis d'armes à feu, en particulier lorsqu'il s'agit d'enquêtes liées à la santé mentale et d'évaluations de l'admissibilité d'une personne à obtenir ou à détenir un permis d'armes à feu lorsque la santé mentale est un facteur à prendre en compte.

Promotion de la conformité des entreprises d'armes à feu

Les entreprises constituent une partie importante de la clientèle du Programme canadien des armes à feu. Une entreprise, un musée ou un organisme qui fabrique, vend, possède, manipule, expose ou entrepose des armes à feu ou des munitions doit détenir un permis d'armes à feu pour entreprise valide. Les employés qui manipulent des armes à feu pour ces entreprises doivent également posséder un permis de possession et d'acquisition valide pour la catégorie d'armes à feu manipulées, et être inscrits comme employés sur le permis pour entreprise.

Toutes les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées qu'une entreprise a disponible doivent être enregistrées. Des inspections périodiques dans les entreprises sont effectuées pour vérifier les pratiques commerciales sécuritaires et légales, y compris l'entreposage et l'exposition des armes à feu.

En 2024, le Canada comptait 4 033 entreprises d'armes à feu titulaires d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (tableau 13), sans compter les transporteurs et les musées.

Le tableau 15 présente une répartition du nombre de permis d'armes à feu pour entreprise valides au Canada de 2020 à 2024.

Tableau 15 : Permis d'armes à feu pour entreprise valides, de 2020 à 2024

Permis pour entreprise valides	2020	2021	2022	2023	2024
Permis pour entreprise	2 414	2 448	2 428	2 378	2 386
Munitions seulement	1 740	1 710	1 663	1 658	1 647
Tous les permis pour entreprise	4 154	4 158	4 091	4 036	4 033

Remarque : Les chiffres dans ce tableau n'incluent pas les musées et les transporteurs.

Installations et clubs de tir

Il incombe au contrôleur des armes à feu d'approuver les [installations et les clubs de tir](#) qui se trouvent dans son territoire de compétence afin de s'assurer qu'ils sont gérés de manière sécuritaire et conformément à la *Loi sur les armes à feu*. Dans une installation de champs de tir, chaque champ de tir doit être approuvé par un contrôleur des armes à feu selon les activités qui y sont exercées.

En date du 31 décembre 2024, il y avait 935 installations de champs de tir et 760 clubs de tir au Canada. Une installation de champs de tir peut contenir un ou plusieurs champs de tir (axes de tir).

Le tableau 16 présente une répartition du nombre d'installations de champs de tir et de clubs de tir par province ou par territoire en 2024.

I Tableau 16 : Installations et clubs de tir, 2024

Province ou territoire	Installations de champs de tir	Clubs de tir
Alberta	119	94
Colombie-Britannique	140	131
Manitoba	69	67
Nouveau-Brunswick	51	8
Terre-Neuve-et-Labrador	16	14
Territoires du Nord-Ouest	5	4
Nouvelle-Écosse	70	49
Nunavut	1	1
Ontario	246	220
Île-du-Prince-Édouard	3	4
Québec	88	56
Saskatchewan	119	105
Yukon	8	7
Canada	935	760

Soutien aux organismes d'application de la loi

Le Programme canadien des armes à feu aide les organismes nationaux et internationaux d'application de la loi à prévenir les crimes liés aux armes à feu et à enquêter sur ceux-ci, et à communiquer de précieux conseils techniques et juridiques au système de justice canadien.

Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu*

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* offre un soutien direct aux enquêteurs de l'application de la loi en ce qui concerne tous les aspects des enquêtes et des poursuites relatives aux armes à feu. Elle présente une preuve d'opinion d'expert au tribunal et appuie les procureurs de la Couronne dans l'exercice du droit des armes à feu et son application.

L'Équipe travaille en partenariat avec l'Agence des services frontaliers du Canada pour soutenir les enquêtes sur les armes à feu illégales qui entrent au Canada par les postes frontaliers.

En 2024, elle a répondu à plus de 9 800 appels de service d'organismes d'application de la loi canadiens et internationaux, de partenaires réglementaires ou de procureurs de la Couronne. Il s'agit d'une augmentation de 155 % depuis la réception, en 2019, de fonds supplémentaires dans le cadre de l'*Initiative de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs*, qui s'inscrit dans les [Investissements pour la prévention et l'intervention en matière de violence liée aux armes à feu et aux gangs](#) du gouvernement.

L'Équipe a également donné plus de 270 séances de formation partout au Canada et formé 7 059 personnes, ce qui a représenté une augmentation de près de 100 % tant du nombre de participants que de séances de formation depuis 2019. Cette formation avancée à l'intention des organismes d'application de la loi de première ligne et des procureurs de la Couronne appuie directement la sécurité publique.

Favoriser la sécurité des Canadiens

En 2024, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* a favorisé la sécurité aérienne à l'aéroport international de Calgary en formant les organismes locaux, fédéraux et américains sur les lois et les tendances actuelles en matière d'armes à feu.

Cette formation a permis l'aéroport de Calgary d'améliorer ses processus liés à la détection d'armes à feu afin d'accroître la sûreté aérienne et à fournir des renseignements à ses partenaires afin de repérer la contrebande d'armes à feu et de pièces et composants d'armes à feu.

L'exercice de formation a depuis mené à des présentations de suivi auprès de l'aéroport de Calgary et de l'Agence des services frontaliers du Canada, et à une formation au laboratoire de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien d'Ottawa.

Une formation et un partenariat supplémentaires avec l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien sont prévus.

Programme des procureurs de la Couronne

Le Programme des procureurs de la Couronne est un projet conjoint entre le ministère du Procureur général de l'Ontario et la Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu du Programme canadien des armes à feu.

Le Programme des procureurs de la Couronne vise à améliorer les résultats des poursuites relatives aux infractions liées aux armes à feu grâce à l'éducation, à la coordination et au réseautage. Le Programme a été établi pour renforcer la relation entre les procureurs et les organismes d'application de la loi dans le cadre des enquêtes, des examens et des poursuites en matière d'armes à feu.

Un comité national de procureurs pour les affaires liées aux armes à feu de chaque province a été créé. On y discute des tendances et de l'éducation et on y échange des pratiques exemplaires sur les questions liées aux armes à feu. En 2024, des représentants du Service des poursuites pénales du Canada se sont joints au comité, tout comme des membres de chacun des territoires. Une autre nouveauté en 2024 a été la création d'un sous-comité qui aborde explicitement la tendance croissante des armes à feu fantômes et fournit des conseils aux policiers et aux membres du comité élargi.

Centre national de dépistage des armes à feu

Le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada aide les services de police de première ligne en offrant un vaste service de dépistage des armes à feu aux organismes d'application de la loi canadiens, américains et internationaux. Il s'agit du seul programme national qui retrace les armes à feu au pays et à l'étranger.

Pour toutes les demandes de dépistage, le Centre enquête sur l'historique d'une arme à feu, de sa fabrication ou de son introduction sur le marché par l'importateur dans la chaîne de distribution (grossistes et détaillants) afin d'identifier le dernier propriétaire ou la dernière entreprise connus.

Le Centre assure également la liaison avec divers partenaires internationaux d'application de la loi, dont le *U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives* et le *Integrated Weapons and Explosives Tracking System* d'INTERPOL.

Le dépistage des armes à feu procure les avantages stratégiques suivants :

- /// relier l'utilisation criminelle d'armes à feu à des vendeurs particuliers en déterminant les voies et les tendances du trafic
- /// établir des liens entre un suspect et une arme à feu
- /// signaler les trafiquants potentiels
- /// aider à déterminer les tendances locales, provinciales et internationales en matière de criminalité
- /// donner des pistes d'enquête inestimables
- /// fournir des statistiques exactes aux décideurs chargés de l'application de la loi et aux fonctionnaires

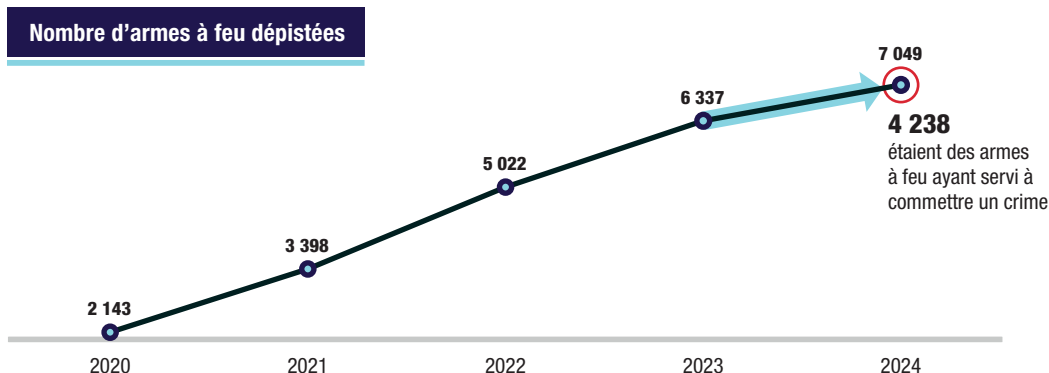
Le Centre peut fournir de la formation à la demande des policiers de première ligne et aux groupes spécialisés d'exécution de la loi sur les avantages stratégiques et tactiques du dépistage des armes à feu et la façon dont il aide à résoudre des crimes.

Les données de 2024 démontrent que les investissements dans le Centre national de dépistage des armes à feu du Canada ont permis de retracer les origines de plus d'armes à feu et, ainsi, d'appuyer directement les enquêtes sur le trafic et la contrebande, et autres crimes impliquant des armes à feu.

En 2024, le Centre a effectué 7 049 dépistages, dont 4 238 ont été identifiées comme des armes à feu ayant servi à commettre un crime.

Le graphique 4 présente une répartition du nombre d'armes à feu dépistées de 2020 à 2024.

Graphique 4 : Nombre d'armes à feu dépi­stées par le Centre national de dépi­stage des armes à feu, de 2020 à 2024



L'importance du dépi­stage d'armes à feu dans le cadre d'enquêtes sur la contrebande transfrontalière

Grâce au dépi­stage des armes à feu saisies, le Centre national de dépi­stage des armes à feu fournit à l'Agence des services frontaliers du Canada des renseignements précieux sur les tendances en matière de passage d'armes à feu à la frontière et sur la source de ces armes.

Le renseignement et les tendances issus de l'analyse de dépi­stage peuvent également permettre d'identifier les prête-noms et les méthodes de contrebande, ce qui aide ainsi à concentrer les ressources frontalières sur les mouvements posant une grande menace. En 2023, l'Agence des services frontaliers du Canada a mis en œuvre une nouvelle politique de dépi­stage ayant permis au Centre de dépi­ster plus de 896 armes à feu en 2024.

Services de soutien stratégique et opérationnel pour la lutte contre les infractions criminelles commises avec des armes à feu

La Section des services de soutien stratégique et opérationnel pour la lutte contre les infractions criminelles commises avec des armes à feu contribue à lutter contre l'utilisation illicite d'armes à feu des façons suivantes :

- en fournissant des rapports d'analyse stratégique, des recherches et des données sur le portrait actuel des armes à feu au Canada
- en collaborant avec le Centre national de dépistage des armes à feu afin de mettre en place des outils de signalement et d'analyse qui contribuent à identifier et à produire des rapports sur les sources des armes à feu saisies
- en appuyant les partenaires de la GRC qui réalisent des projets correspondant au mandat de l'*Initiative pour prendre des mesures contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs*

Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu

Le groupe Services spécialisés de soutien en matière d'armes à feu du Programme canadien des armes à feu est un centre d'expertise technique ayant pour mandat de fournir des services et du soutien à un large éventail de clients nationaux et internationaux.

Il offre des services comme l'identification et la classification des armes à feu et des dispositifs connexes, la prestation d'une formation technique aux clients sur les armes à feu et les dispositifs connexes, ainsi que le suivi des tendances mondiales en matière d'armes à feu. Il exécute, entre autres, les tâches suivantes :

- la gestion et l'entretien généraux du Tableau de référence des armes à feu
- la photographie numérique des armes à feu et des dispositifs connexes
- la prestation d'une formation aux partenaires et intervenants de l'application de la loi sur l'identification et la classification des armes à feu et des dispositifs connexes, le Tableau de référence des armes à feu et les nouvelles tendances
- l'inspection d'armes à feu et la production de rapports et d'affidavits
- le soutien des audiences de renvoi et des procédures judiciaires
- la tenue à jour de la collection nationale d'armes à feu
- l'aide aux organismes d'application de la loi et aux ministères nationaux et internationaux pour l'identification des armes à feu et d'autres mesures de soutien technique

Le groupe gère et tient à jour le [Tableau de référence des armes à feu](#), à savoir un centre d'expertise global aux fins de l'identification et de la description d'armes à feu au Canada.

Le Tableau de référence des armes à feu est un outil de référence complet et à source unique, qui aide à identifier et à décrire les armes à feu. Il contient plus de 208 000 dossiers individuels et est utilisé par les organismes nationaux et internationaux d'application de la loi, dont 196 pays membres d'INTERPOL. En 2024, 2 762 nouveaux enregistrements ont été ajoutés et 777 enregistrements ont été mis à jour. Une version du Tableau est également [accessible au public en format de document portable](#). Le Tableau se veut un outil documentaire administratif et non un instrument juridique.

Le groupe tient le Tableau à jour en effectuant des évaluations techniques des armes à feu fondées sur les catégories d'armes à feu établies dans le *Code criminel* et les règlements connexes.

Cette année, le groupe a reçu 8 198 demandes de renseignements par courriel et a poursuivi ses efforts continus d'élaboration et de prestation de cours sur les armes à feu destinés à divers partenaires canadiens chargés de l'application de la loi; il a également offert des séances en classe et des ateliers à l'intention des membres de la GRC. En 2024, plus de 1 300 particuliers ont reçu une formation spécialisée sur les armes à feu.

Soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu

Le groupe Soutien aux enquêtes sur Internet en matière d'armes à feu mène des enquêtes en ligne de source ouverte pour aider les contrôleurs des armes à feu à évaluer l'admissibilité d'une personne à un permis d'armes à feu.

Le groupe offre également du soutien aux organismes d'application de la loi à l'échelle municipale, régionale, provinciale ou territoriale, fédérale et internationale dans le cadre de leurs enquêtes en cours sur les armes à feu.

En 2024, le groupe a mené des enquêtes sur Internet à partir de sources ouvertes pour donner suite à :

- 141 demandes des contrôleurs des armes à feu et d'autres organismes de réglementation
- 75 demandes d'organismes d'application de la loi

Regard vers l'avenir

Conférence des groupes de travail intégrés sur les armes à feu

En février 2025, le Programme canadien des armes à feu organise en collaboration avec le ministère du Procureur général de l'Ontario une Conférence nationale des groupes de travail intégrés sur les armes à feu.

Il y aura au programme de ce forum éducatif interdisciplinaire intensif des exposés de la part de membres du milieu de l'application de la loi et de procureurs de la Couronne provenant de partout au Canada, ainsi que de partenaires internationaux. L'événement offrira une formation spécialisée aux agents d'application de la loi et aux procureurs sur les défis liés à la nature multifactorielle du trafic et de l'importation d'armes à feu, ainsi que sur les stratégies efficaces d'enquête et de procès.

Sondage auprès des partenaires policiers canadiens

En 2025, le Programme canadien des armes à feu demandera aux services de police municipaux, provinciaux et fédéraux de l'ensemble du Canada de donner leurs commentaires sur les services offerts par l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu*.

Les résultats de ce sondage permettront d'apporter des améliorations au programme de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* qui profiteront à tous les services de police de première ligne.

Sécurité des armes à feu dans le Nord

En 2025, le Programme misera sur les conclusions du récent examen des services offerts dans le Nord et sa collaboration avec les gouvernements territoriaux et les contrôleurs des armes à feu pour promouvoir davantage le financement qu'il offre aux collectivités autochtones et du Nord afin d'accroître la sécurité des armes à feu et du public dans le Nord.

Ancien projet de loi C-21

En 2025, le Programme canadien des armes à feu sera prêt à implémenter les autres éléments de l'ancien projet de loi C-21 que le gouvernement du Canada a indiqué avoir l'intention de mettre en œuvre :

- // permettre aux contrôleurs des armes à feu de suspendre un permis d'armes à feu pour une période maximale de 30 jours lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner que le titulaire n'est plus admissible à ce permis
- // obliger les contrôleurs des armes à feu à révoquer automatiquement un permis dans les 24 heures si le titulaire fait l'objet d'une ordonnance de protection (à définir dans les règlements)
- // obliger les contrôleurs des armes à feu à révoquer automatiquement un permis dans les 24 heures s'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner le titulaire de violence familiale ou de harcèlement criminel
- // obliger les contrôleurs des armes à feu à refuser une demande de permis lorsqu'un particulier a été déclaré coupable d'une infraction commise avec usage, tentative ou menace de violence contre un partenaire intime ou un membre de la famille

Modernisation continue des services à la clientèle

Le programme de modernisation du Programme se poursuivra en 2025 avec le lancement de nouveaux services dans le portail MonPCAF. Il sera maintenant possible de remplir une demande de permis d'armes à feu d'entreprise et de port avec traitement de bout en bout, ce qui comprend ce qui suit :

- // traitement de la demande
- // renouvellement
- // inspections et gestion de la conformité
- // admissibilité continue
- // fonctions de libre-service pour les clients

Des améliorations aux services actuellement offerts sont également apportées dans le portail MonPCAF en fonction de la rétroaction des utilisateurs.

D'ici 2026, l'objectif consiste à migrer la plupart des demandes papier et des services en ligne existants vers le portail MonPCAF.